

Soutien à la réalisation ou à la
requalification de logements
aidés

DOSSIER DE CANDIDATURE

Appel à projet 2011



SOUTIEN A LA REALISATION OU A LA REQUALIFICATION DE LOGEMENTS AIDES

OBJECTIF

- ♦ Accompagner la réalisation ou la requalification d'opérations de logements aidés.
- ♦ Proposer des types de constructions ou de requalification innovante qui répondent à la fois aux aspirations des citoyens et à des critères architecturaux, urbanistiques, paysagers, environnementaux.
- ♦ Favoriser la création ou la requalification de formes d'habitat moins consommatrices d'espace et d'énergie, intégrées à l'environnement local, favorisant l'éco construction et les économies d'énergie.

POUR QUEL TYPE DE PROJET

Opérations de logements aidés comprenant entre 3 et 50 logements, en fonction de la taille et de la capacité d'accueil des communes et **répondant à un certain nombre de critères définis dans le règlement ci-joint.**

LES CRITERES D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Les dossiers seront étudiés au regard de :

- leur capacité à s'intégrer dans le projet de développement du territoire de la Plaine de l'Ain Côtière
- leur respect des critères énoncés dans le règlement de l'action
- leur qualité et leur originalité
- leur calendrier de réalisation devra être précisément indiqué
- la précision des informations fournies
- la prise en compte des cinq piliers du développement durable : développement économique, gouvernance, environnement, solidarité sociale, validité.

DEPENSES ELIGIBLES

- ♦ Ingénierie de projets et études de faisabilité
- ♦ Aménagements des espaces publics
- ♦ Actions et outils de communications et d'informations sur les projets

DEPENSES NON ELIGIBLES

- ♦ VRD

BENEFICAIRES

Communes, communautés de communes

Aménageurs

Bailleurs sociaux

Promoteurs privés

MONTANT DE L'AIDE REGIONALE

Une subvention plafonnée à 90 000 euros correspondant à 30 % d'une dépense subventionnable de 300 000 euros.

NOMBRE DE PROJETS SOUTENUS

9 projets sur la totalité du contrat réparti à travers 3 appels à projets.

LES ENGAGEMENTS

- ♦ Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur les outils de communication dont il dispose
- ♦ Le bénéficiaire s'engage, une fois l'aménagement achevé, à mener une opération de communication et de sensibilisation auprès de la population (bulletin municipal, actions de communication...).

CALENDRIER PREVISIONNEL

Date lancement appel à projet : 10 juin 2011

Date limite de remise des candidatures : 15 novembre 2011

Selection des projets : décembre 2011

LISTE DE DIFFUSION DE L'APPEL A PROJET

Membres du Comité de Pilotage du CDRA

Membres du CLD

Communes du territoire

Communautés de Communes du territoire

LISTE DES PIECES A FOURNIR**Votre dossier de candidature de 30 pages maximum devra comporter les points suivants :**

- ♦ Une demande écrite adressée à la présidence de la Région Rhône-Alpes, précisant l'objet de la demande de subvention, le montant du financement régional sollicité et si la demande relève du fonctionnement ou de l'investissement
- ♦ Le descriptif détaillé et précis du projet (y compris les plans), calendrier de réalisation
- ♦ Les devis correspondants aux dépenses envisagées.
- ♦ Plan masse et esquisse architecturale du projet
- ♦ Le plan de financement détaillé, daté et signé par le maître d'ouvrage (cf. page 4)
- ♦ La domiciliation bancaire (RIB) du bénéficiaire et numéro SIRET
- ♦ Une délibération sollicitant l'aide de la région au titre du CDRA, et portant sur sa propre décision à engager l'opération concernée, et à mobiliser les fonds correspondants.
- ♦ Une attestation sur l'honneur précisant que le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région sur tous ses outils de communication.
- ♦ Une attestation sur l'honneur précisant si le bénéficiaire est assujetti ou non à la TVA pour l'opération faisant l'objet de la présente demande.

IMPORTANT :**⇒ Les délais d'instruction**

Ils peuvent être très variables et dépendent de la qualité de votre dossier (dossier complet) et du calendrier de réunions des différentes instances. Ces paramètres devront donc être pris en compte dans votre calendrier de réalisation.

⇒ Engagement de l'opération et des dépenses

Les dépenses engagées avant la date de réception du dossier complet à la Région ne pourront en aucun cas être retenues au titre des dépenses subventionnables. Par ailleurs, un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation de la subvention par la commission permanente du Conseil Régional, s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

RIEN NE DOIT ETRE ENVOYE DIRECTEMENT A LA REGION.

LE DOSSIER COMPLET DOIT ETRE ADRESSE AU CDRA EN 3 EXEMPLAIRES

RECETTES	
ORIGINES DU FINANCEMENT	MONTANTS
Etat	
Région (au titre du CDRA Plaine de l'Ain Côtière)	
Région (autre, précisez)	
Département (au titre du CDRA Plaine de l'Ain Côtière)	
Département (autre, précisez)	
Intercommunalité	
Total des subventions publiques	
Prêt bancaire	
Autofinancement	
Total des recettes propres	
TOTAL	

Fait à

Signature

Le

Nature des projets

♦ Il pourra s'agir d'opérations diverses adaptées à la situation et aux besoins des communes d'implantation : extension urbaine ou villageoise, réhabilitation, requalification de logements existants, renouvellement urbain ou transformation en logements d'anciens bâtiments.

Critères d'éligibilité

- ♦ Le choix des sites tiendra compte, dans la mesure du possible, d'une répartition équilibrée des projets sur le territoire,
- ♦ Le projet devra être compatible avec les dispositions du PLU en vigueur sur la commune d'implantation,
- ♦ Chaque opération devra comprendre entre 3 et 50 logements, en fonction de la taille et de la capacité d'accueil des communes.
- ♦ Chaque opération doit comprendre un volet habitat durable, accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aménagements d'espaces collectifs.
- ♦ Priorité sera donnée aux projets réalisés dans les communes rurales de moins de 2000 habitants.
- ♦ Les opérations devront mettre en œuvre de nouveaux concepts d'aménagement à travers :
 - Les formes urbaines :
Favoriser des formes urbaines compactes, économes en terrain, qui concilient la production d'un espace au caractère urbain avec les aspirations résidentielles des habitants
Tenir compte des caractéristiques urbaines et paysagères du tissu environnant (gabarits et formes urbaines existantes) afin d'aboutir à une intégration des constructions dans le site la plus harmonieuse possible.
 - Choix de matériaux de constructions dans une démarche de développement durable : utilisation de bois locaux...
 - Implantation des constructions sur la parcelle :
Réflexion sur le découpage parcellaire, les limites séparatives, la co-visibilité, le traitement des limites séparatives...
 - Le traitement des espaces extérieurs :
Qualité des espaces publics et espaces verts de type parc, square, promenade...
 - Transports, déplacements, stationnement et accessibilité :
Identification des flux qui irriguent le site pour en déduire un maillage et une desserte favorisant l'accessibilité de tous, la mobilité douce et les transports en commun, cheminements doux.
Limiter l'emprise des stationnements de surface afin de favoriser un espace extérieur de qualité
Favoriser le stationnement des vélos...
- ♦ L'utilisation d'énergies renouvelables et la maîtrise de la consommation énergétique seront des facteurs essentiels dans le choix des projets.
- ♦ Le calendrier précis de la réalisation de l'opération devra être présenté. Dans l'hypothèse où le projet serait retenu, le maître d'ouvrage devra indiquer précisément le planning de réalisation de l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES

- ♦ Ingénierie de projets et études de faisabilité
- ♦ Aménagements des espaces publics
- ♦ Actions et outils de communications et d'informations sur les projets

DEPENSES NON ELIGIBLES

- ♦ VRD

Bénéficiaires

Collectivités, constructeurs, lotisseurs, bailleurs sociaux, promoteurs.

Modalités financières

En cas d'obtention de co-financements, la part d'autofinancement du bénéficiaire ne doit pas être inférieure à 20% du montant total du projet.

Les engagements

- ♦ Le bénéficiaire s'engage à diffuser l'information auprès des partenaires locaux
- ♦ Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le logo de la Région Rhône-Alpes sur tous les outils de communication